

**Objet : Autorisation d'occuper le Domaine Public Communal**

**Réparation toiture**

**85 rue Léon Gambetta**

Le Maire de la Commune de Le Passage d' Agen,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2216-1

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la délibération n°2009-78 en date du 25 mai 2009, visée par les Services préfectoraux le 28 mai 2009, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de fixer différents tarifs correspondant à des situations d'occupation ou d'utilisation courante sur le territoire de la Commune,

**Vu** la révision de cette délibération en date du 29 juin 2015,

**Vu** les lieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**Vu** la demande d'occupation du Domaine Public Communal, sollicitée par l'entreprise PINEDE demeurant ZC de la Tuque, 145 rue des Artisans 47240 CASTELCULIER pour des travaux de réparation de toiture au n° 85 rue Léon Gambetta au PASSAGE D'AGEN, du 11 au 27 juin 2025.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise PINEDE demeurant ZC de la Tuque, 145 rue des Artisans 47240 CASTELCULIER est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de réparation de toiture au n° 85 rue Léon Gambetta au PASSAGE D'AGEN, du 11 au 27 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- **Le chantier s'effectuera sous circulation, la zone de travaux se limitera au trottoir devant l'habitation.**
- **Mise en place d'un balisage de protection afin de guider la continuité piétonne.**

## **STATIONNEMENT**

RAS.

## **CIRCULATION MODIFIEE**

RAS

## **CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS**

Piétons : prendre le trottoir opposé

Cycles : inchangée

## **SOUS TRAITANT ou COTRAITANT**

L'entreprise mandataire est responsable à part entière de ou des interventions de ses sous-traitants ou co-traitants

## **SIGNALISATION**

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2.

## **COLLECTE**

RAS

## **ACCES RIVERAINS**

Néant

## **INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE**

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des véhicules ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

## **PROPRETE**

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Également, dans le cadre des travaux l'entreprise sera invitée à mettre en place des conteneurs, afin de gérer leurs déchets de chantier.

## **NUISANCES**

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

**ARTICLE 3** : L'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier (panneaux, balises, cônes etc.).

L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

**ARTICLE 4** : La durée de l'occupation du domaine public est de 13 jours.

**ARTICLE 5** : Un titre de paiement sera émis et envoyé par la Commune du Passage d'Agen. A réception de ce titre, se présenter au Service de Gestion Comptable 1050, avenue Jean Bru 47916 Agen Cedex afin de régler la somme d'un montant de 243.75 € (deux cent-quarante-trois euros et soixante-quinze centimes).

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri-communale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Entreprise PINEDE

Fait au PASSAGE D'AGEN, le 10 juin 2025



Le Maire,

Francis GARCIA

